

LISTE DE CANDIDATURES

ELECTIONS AU CONSEIL DE L'UFR DE PHARMACIE
Scrutin du 12 mars 2024

Collège : USAGERS

Nombre de sièges à pourvoir : 8 titulaires/ 8 suppléants

Je soussigné(e) : Nom : FILETI

Prénom : Lucas

Composante d'inscription : L3 pharmacie

Déclare déposer une liste de candidatures de 16 noms présentés dans l'ordre suivant :

Rang	NOM	PRENOM	COMPOSANTE D'INSCRIPTION
1°	BARBIER-JAKOUCHEFF	Camille	PHARMACIE
2°	CABRE	Alexandre	PHARMACIE
3°	FERANDO	Marie-alix	PHARMACIE
4°	GERBAULT	Quentin	PHARMACIE
5°	MAS	Marine	PHARMACIE
6°	NASSER VEISSEL	Pierre Alexandre	PHARMACIE
7°	KERVOAZOU	Lena	PHARMACIE
8°	FABRE	Loic	PHARMACIE
9°	FERRAT	Alice	PHARMACIE
10°	BERMEJO	Baptiste	PHARMACIE
11°	DOGHMANI	Marwa	PHARMACIE
12°	BITTAU	Matteo	PHARMACIE
13°	FRERE	Aelita	PHARMACIE
14°	CLAUDEPIERRE	Evan	PHARMACIE
15°	LAWSON BODY	Maeva	PHARMACIE
16°	FLAMENT	Alexis	PHARMACIE


Cette liste est intitulée Bouge Ta Fac

Cette liste est présentée/ soutenue par La FAMI

Ci-joint ...16... déclarations individuelles de candidature signées par les personnes figurant sur la présente liste.

Fait à MARSEILLE, le 26/02/2024

Signature



RAPPEL :

L'article D.719-22 du code de l'éducation fixe les conditions dans lesquelles les listes de candidatures sont recevables :

- les listes peuvent être incomplètes* ;
- les candidats sont rangés par ordre préférentiel ;

- Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Ces dispositions doivent impérativement être respectées sous peine d'irrecevabilité (totale ou partielle) de la liste de candidatures.

*Pour les usagers, « les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir et qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. »